

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2003

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT et LHOEST, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EXCUSE :

M. PARENT, Echevin.

ABSENTE :

Melle ADAM, Conseillère communale.

EN COURS DE SEANCE :

Mme CAROTA quitte la séance durant les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour ;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2003.
2. Compte communal pour l'exercice 2002 et bilan comptable arrêté au 31 décembre 2002.
3. Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.
4. Modification du statut pécuniaire des grades légaux.
5. Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
7. Travaux d'aménagement de la rue A. Defuisseaux et de création d'une voirie entre les rues de Montegnée et P. Lakaye – Acquisition d'une nouvelle emprise.
8. Projet d'amélioration et d'égouttage des rues de l'Harmonie et de Hozémont.
9. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2003.
10. Budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2004.
11. Budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2004.
12. Vente d'un terrain communal situé rue de Grâce.

SEANCE A HUIS CLOS

13. Démission et mise à la retraite d'un ouvrier communal.
14. Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un maître spécial d'éducation physique.
15. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.
16. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
17. Interruption de la carrière professionnelle à mi-temps d'une maîtresse spéciale de morale laïque.
18. Interruption de la carrière professionnelle à temps plein d'un instituteur primaire.
19. Cultes. Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce. Autorisation d'ester en justice.

1^{ER} OBJET : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 2^{EME} TRIMESTRE 2003.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 131 de la nouvelle loi communale ;
A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2003, arrêté au 30 juin 2003, lequel laisse apparaître un solde créditeur de 87.333,94 € d'avoir justifié, tel qu'il ressort du détail des compte généraux de la classe 5.

2^{EME} OBJET : COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2002 ET BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2002.

1/ COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2002

Le Conseil communal,

Vu l'article 240 de la nouvelle loi communale et l'article 198 de l'arrêté du Régent du 10 février 1945 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2002 ;

Attendu qu'aucun des membres de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles du dit compte ;

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. ALBERT, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA, M. LABILE, Mme NAKLICKI, Melle DI GIANNANTONIO et Mme BECKERS)

ARRETE le compte communal de l'exercice 2002 présenté comme suit :

LIBELLES	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	20.308.286,64 euros	5.351.454,47 euros
Imputations comptables	- 18.647.662,08 euros	- 2.256.942,06 euros
RESULTATS	+ 1.660.624,56 euros (Boni)	+ 3.094.512,41 euros (Boni)

2/ BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2002.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ainsi que les dispositions légales subséquentes y relatives ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2002 présentés par Monsieur le Receveur communal eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu Monsieur l'Echevin des Finances, du Budget, des Affaires Economiques et de l'Informatisation des services en son rapport sur le présent objet ;

Après en avoir discuté ;

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. ALBERT, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA, M. LABILE, Mme NAKLICKI, Melle DI GIANNANTONIO et Mme BECKERS)

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2002, le bilan proposé par le Collège échevinal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **66.238.036,50 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

3^{EME} OBJET : MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT.

Le Conseil communal,

Revu la délibération du 10 février 2003 par laquelle il a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant et notamment modifié les conditions de l'évolution de carrière de l'employé d'administration et de l'auxiliaire d'administration ;

Considérant que cette résolution a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège en séance du 20 mars 2003 ; qu'à défaut d'une autre précision, elle produit ses effets à partir du 1^{er} mars 2003 ;

Considérant que la délégation locale de la CGSP a sollicité que les conditions nouvelles d'évolution de carrière soient appliquées avec rétroactivité eu égard au fait que la négociation syndicale sur ce point avait été entamée en avril 2002 ;

Considérant que le principe d'une rétroactivité à la date du 1^{er} mai 2002 a été soumis à la négociation syndicale le 27 juin 2003 et à la concertation avec le CPAS le 11 juin 2003 ;

Considérant par ailleurs que la commune a été invitée, à plusieurs reprises, à supprimer les limites d'âge maximales qui figurent sur les fiches organiques ; que ce principe a été soumis à la négociation syndicale le 27 juin 2003 et qu'il n'existe aucune nécessité de le soumettre à la concertation avec le CPAS ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

A l'unanimité,

ARRETE :

- sa résolution susvisée du 10 février 2003 produit des effets à la date du 1^{er} mai 2002 pour ce qui concerne la modification de l'évolution de carrière des grades d'employé d'administration et d'auxiliaire d'administration ;
- les limites d'âge maximales qui figurent sur les fiches organiques sont supprimées.

4^{EME} OBJET : MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE DES GRADES LEGAUX.

M. le Secrétaire communal, intéressé à la décision, se retire.

Le Conseil communal,

Revu les délibérations antérieures par lesquelles il a arrêté les dispositions du statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative à l'introduction de l'Euro dans les échelles barémiques ;

Considérant que le principe de l'intégration de l'Euro dans les échelles des grades légaux a été soumis à la négociation syndicale et à la concertation avec le CPAS et qu'elle n'a aucune incidence pratique autre que le changement de devise ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE : A partir du 1^{er} janvier 2002, les échelles de traitements du Secrétaire communal et du Receveur communal sont remplacées par celles qui figurent dans le tableau ci-après dans le corps de l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux. :

GRADE	MINIMUM	MAXIMUM	DEVELOPPEMENT
Secrétaire communal	33.475,07	49.281,47	2/1 X 1.900,20 10/2 X 1.200,60
Receveur communal	32.638,18	48.049,40	2/1 X 1.852,71 10/2 X 1.1170,58

5^{EME} OBJET : STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Revu les délibérations antérieures par lesquelles il a arrêté les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative à l'introduction de l'Euro dans les échelles barémiques et avantages pécuniaires ;

Considérant que cette introduction de la nouvelle monnaie européenne dans les échelles de traitements du personnel doit prendre cours au 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant que ce principe a été soumis à la négociation syndicale et à la concertation avec le CPAS ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, dans le contexte du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, de remplacer les échelles de traitements exprimées en francs belges par celles qui figurent à l'annexe à la présente résolution et sont exprimées en euros et ce, avec effets à la date du 1^{er} janvier 2002.

6^{EME} OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation et le stationnement ainsi que, d'une façon générale, à prévenir les accidents et que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité;

ARRETE :

ARTICLE 1 - PASSAGE POUR PIETONS SURELEVE (mise en conformité de la signalisation)

Rue Joseph Rouyer, face à l'immeuble n° 2, un dispositif surélevé (plateau trapézoïdal) est aménagé conformément à l'arrêté royal du 03 mai 2002.

Cette mesure est matérialisée par marquage au sol et aménagement en dur.

Ce passage surélevé est signalé par des signaux de danger A14 avec additionnel de distance et de signaux d'indication F87 à hauteur du dispositif.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT AUTORISE (E9a-sauf samedi et dimanche)

Rue Jean Jaurès, sur la plaine du "Pérou", le stationnement est autorisé sauf le samedi et le dimanche.

Cette mesure est matérialisée par marquage au sol comme prévu à l'article 77.5 du Code de la Route et par placement de signaux E9a et des additionnels "sauf samedi et dimanche".

ARTICLE 3 - ACCES INTERDIT (sauf bus)

Dans le rond-point de Crotteux, partie comprise entre les rues Jonckeu et Long Pré, une zone de stationnement est aménagée et l'accès est interdit à tout conducteur, excepté bus.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1, C3 sauf bus et F19.

ARTICLE 4 - DISPOSITIFS DESTINES A CANALISER LA CIRCULATION-CHICANES

Des chicanes sont aménagées rue Jonckeu, partie comprise entre la place de Crotteux et le carrefour formé par les rues Diérain Patar et Trixhon :

- côté pair : entre la rue Docteur Fleming et l'immeuble n° 56,
- côté impair : entre les immeubles n° 37 et n° 47A.

Les chicanes sont réalisées par marquage au sol de lignes parallèles obliques de couleur blanche et signalées par le placement de signaux D1 en tête de dispositif ainsi que de balises munies de dispositifs réfléchissants. L'ensemble de l'aménagement de sécurité sera signalé par le placement de signaux A7 complétés des additionnels G type II.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT INTERDIT (E1)

Rue Jonckeu, le stationnement est interdit :

- côté pair : entre la place de Crotteux et la rue Docteur Fleming ainsi qu'entre l'immeuble n° 56 et le carrefour formé avec la rue Diérain Patar,
- côté impair : entre le carrefour formé avec la rue Trixhon et l'immeuble n° 47A de la rue Jonckeu ainsi qu'entre l'immeuble n° 37 de la rue Jonckeu et la rue de Crotteux.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 complétés par les additionnels de type Xa et Xb.

ARTICLE 6 - ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS (E3)

Thier Saint-Léonard, l'arrêt et le stationnement seront interdits du côté opposé à la cour de l'immeuble n°126 jusqu'à celui portant le n° 134.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par les additionnels de type Xa et Xb.

ARTICLE 7 - STATIONNEMENTS RESERVES (signal E9a)

Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules munis de la carte spéciale :

- Rue Neuve, face à l'immeuble portant le numéro 22 ;
- Rue Mathy, face à l'immeuble portant le numéro 11.

Ces mesures sont matérialisées par le placement du signal E9a complété par l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés et par marquage au sol.

ARTICLE 8 - LIGNES AXIALES

- Rue Jonckeu, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation à l'approche du rond-point de Crotteux.
- Rue Long Pré, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation à l'approche du rond-point de Crotteux.
- Rue Méan, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation à l'approche du rond-point de Crotteux.

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol de couleur blanche de lignes continues et discontinues comme prévu aux articles 72.2. et 72.3. du Code de la Route.

ARTICLE 9 - SENS INTERDIT

Rue Péville, un sens interdit est instauré de la rue Thier de Jace jusqu'au n° 5 de la rue Péville, parking de la police locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, F19, D3a et D3b.

ARTICLE 10 - ACCES INTERDIT (C3-excepté riverains et fournisseurs).

Rue Grégoire Chapuis, à partir du poteau ALE 34/472 jouxtant l'immeuble n° 46 jusqu'au (piétonnier) débouché avec la rue Vert-Vinâve, l'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, excepté riverains et fournisseurs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement à hauteur du poteau ALE 34/472 d'un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention excepté riverains et fournisseurs.

ARTICLE 11 - ABROGATIONS

L'article 4 du règlement complémentaire du 17 mars 2003 relatif au dispositif surélevé (plateau trapézoïdal) sis Rue Joseph Rouyer, est abrogé. Il est remplacé par l'article 1 du présent règlement pour raison de mise en conformité de la signalisation.

Cette mesure sera concrétisée par l'enlèvement de la signalisation en place et la mise en conformité par placement de signaux A14 et F87.

L'article 7 du règlement complémentaire du 17 mars 2003 relatif à l'accès interdit (sauf bus) sis dans le rond-point de Crotteux, est abrogé.

L'article 5 du règlement complémentaire du 14 octobre 2002 relatif en partie à l'arrêt et au stationnement Thier Saint-Léonard du côté opposé à la cour de l'immeuble n° 126 jusqu'à celui portant le n°138 approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Transports en date du 16 décembre 2002, est abrogé.

Rue des Coqs l'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées à hauteur du numéro 80 est supprimé.

Ces mesures seront concrétisées par l'enlèvement de la signalisation et des marquages en place.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES.

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du service fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière à 1040 Bruxelles, *sans avis* de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

7^{EME} OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE A. DEFUISSEAUX ET DE CREATION D'UNE VOIRIE ENTRE LES RUES DE MONTEGNEE ET P. LAKAYE – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE EMPRISE DE TERRAIN.

Le Conseil communal,

Vu ses résolutions antérieures relatives aux travaux d'aménagement de la rue A. Defuisseaux et de création d'une voirie entre les rues de Montegnée et P. Lakaye et, plus particulièrement, celle du 13 août 2001 par laquelle il décidé d'acquérir les emprises de terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux et d'approuver les promesses de vente et de convention d'indemnité lui transmises à cet effet par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une nouvelle emprise dans le cadre du dit dossier afin d'éviter l'abattage d'un arbre « protégé » se trouvant dans l'alignement des futurs trottoirs ;

Vu, dans cette optique, la résolution du 28 avril 2003 par laquelle le Collège échevinal marque son accord sur l'acquisition d'une emprise d'une contenance de 22,28 m² au sein de la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1211N, telle que figurée au plan de mesurage réalisé le 12 avril 2003 par la S.P.R.L. FILO-PLAN, Bureau d'Etudes, de 4041 Vottem ;

Vu le plan terrier figurant le tracé de ladite emprise à acquérir ;

Vu la circulaire 13 ter du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux public prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'état de l'emprise mentionnant d'après le cadastre le nom du propriétaire du terrain avec indication de la superficie dont la cession est nécessaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tel que dressé par la S.P.R.L. FILO-PLAN, Bureau d'Etudes, de 4041 Vottem, le 12 avril 2003, la nouvelle emprise de terrain concernant le projet d'aménagement de la rue A. Defuisseaux et de la création d'une voirie entre les rues de Montegnée et P. Lakaye, parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1211n, d'une contenance de 22,28 m², sise rue A. Defuisseaux, à côté du n° 42, en la localité.

DECIDE :

1. d'acquérir, de gré à gré ou au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique après l'accomplissement des formalités légales à la loi du 27 mai 1870, l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux projetés ;
2. que l'acte d'acquisition et l'acquisition même de ce bien seront réalisés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège et aux frais de la Commune.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

8^{EME} OBJET : PROJET D'AMELIORATION DES RUES DE HOZEMONT, DE L'HARMONIE ET DE LA SOURCE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

PREAMBULE

Une pétition a été adressée au Conseil communal par certains riverains des rues concernées. Ceux-ci contestent le bien fondé de créer des trottoirs dans ces voiries et surtout le fait que les propriétaires des immeubles soient contraints de payer la construction de ces trottoirs.

M. de GRADY de HORION signale qu'il semble impossible de construire des trottoirs dans ces rues eu égard à leur relative étroitesse.

M. l'Echevin REMONT répond que les voiries auront la largeur nécessaire, à savoir entre 3,5 et 4,5 mètres suivant les endroits et que la largeur des trottoirs sera fonction de l'espace restant disponible. Il est exact que les trottoirs seront très étroits à certains endroits.

M. de GRADY de HORION s'inquiète de la possibilité de continuer à emprunter ces voiries pour les machines agricoles les plus encombrantes. Horion-Hozémont reste une partie de commune rurale.

M. REMONT le rassure à ce sujet.

Mme PIRMOLIN demande s'il est bien nécessaire de faire payer les riverains eu égard au fait que la commune recevra un subside de la part de la Région wallonne.

M. REMONT répond que le subside ne couvre pas l'entièreté de la dépense et que le calcul de la somme demandée aux riverains tient compte de l'existence du subside.

M. de GRADY et Mme PIRMOLIN signalent que tous les riverains concernés n'ont pas pu participer à la réunion d'information eu égard au fait qu'ils ont reçu l'invitation la veille de sa tenue.

M. le Bourgmestre s'étonne de cette situation et le principe d'une nouvelle réunion est admis. Après consultation des agendas, elle est fixée au mercredi 17 septembre 2003, à 17h30, à l'ancienne mairie de Horion-Hozémont. Les riverains pourront y poser les questions et formuler les propositions qu'ils trouvent pertinentes. Une solution sera recherchée pour ce qui concerne la facturation des trottoirs, étant entendu qu'une modification du règlement-taxe sur la construction des trottoirs ne pourra être débattue que devant le Conseil communal. Le maximum sera fait afin que les riverains soient sollicités le moins possible à cet égard.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 14 mai 2001 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2001-2003 ;
Vu la dépêche du 12 septembre 2001, réf. PL/01/PhD/BC/62118/PT01-03/11542, par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon autorise l'introduction du dossier mentionné en objet pour l'année 2003 ;
Vu, dans cette optique, le projet dressé le 19 août 2003 par le Service Technique Provincial ;
Vu le devis estimatif des travaux arrêtés au montant de 529.026,52 € T.V.A. comprise ;
Attendu que les subsides prévus pour ce genre de dossier pourraient être de 155.819,00 € pour la S.P.G.E. et de 176.877,00 € pour la Région wallonne ;
Attendu de ce fait que la part communale s'élèverait à 197.027,00 € T.V.A. comprise ;
Vu l'avis du marché ad hoc ;
Vu les plans terriers figurant le tracé des travaux projetés ;
Considérant que ceux-ci sont d'utilité publique ;
Considérant qu'un crédit de 600.000,00 € est inscrit à l'article 87700/732-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment, ses articles 92, 117 et 234 ;
Vu la proposition du Collège échevinal ;
A l'unanimité ;
APPROUVE :

1. le projet relatif aux travaux d'amélioration des rues de Hozémont, de l'Harmonie et de la Source pour un montant de 529.026,52 € T.V.A. comprise, tel que dressé le 19 août 2003 par le Service Technique Provincial, rue Darchis, n° 33, à 4000 LIEGE ;
2. l'avis de marché rédigé dans le cadre du présent dossier.
DECIDE d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique.
SOLLICITE l'octroi des subventions régionales prévues pour la réalisation de semblables travaux.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

9^{EME} OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNE 2003.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, le 05 juin 2003 et déposée le lendemain auprès des services communaux ;
Attendu que cinq glissements de crédit ont été opérés ;

Considérant que ces ajustements ont pour conséquence de ramener les recettes et les dépenses de 50.771,00 euros au budget initial à 12.119,12 euros, soit une diminution de 38.651,88 euros, l'équilibre du budget étant maintenu grâce à une intervention communale supplémentaire de 1.331,36 euros à répartir entre les Communes de Grâce-Hollogne et Seraing ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	50.771,00 €	50.771,00 €	0
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	- 38.651,88 €	- 38.651,88 €	0
Nouveaux totaux	12.119,12 €	12.119,12 €	0

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte de 1.331,36 euros est sollicitée. Celle-ci est à répartir entre les Communes de Grâce-Hollogne et Seraing à concurrence de 70 % et 30 %. Pour Grâce-Hollogne, elle est de 931,95 euros.

10^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNEE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 05 juin 2003 ;

Attendu que ce budget a été déposé le lendemain au Secrétariat communal ;

Vu les commentaires du Trésorier du Conseil de la Fabrique d'église s'y rapportant ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 05 juin 2003 aux chiffres de :

- RECETTES : 7.920,00 €
- DEPENSES : 7.920,00 €
- clôturant en équilibre.

PREND ACTE :

- qu'une somme de 3.601,80 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte à charge des communes de Grâce-Hollogne et Seraing ce, à concurrence de 70 et 30 % ;
- que pour Grâce-Hollogne, cette intervention s'élève à 2.521,26 euros.

11^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2004, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 25 juin 2003 et déposé au Secrétariat communal le 03 juillet 2003 ;

Considérant que ce budget présente un boni de 46.386,73 €, et, partant, qu'aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Attendu que ni recettes, ni dépenses extraordinaires ne sont prévues durant cet exercice ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy pour l'exercice 2004, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juin 2003, portant :

- En RECETTES : la somme de 59.501,73 €
- En DEPENSES : la somme de 13.115,00 €
- Soit, clôturant par un BONI de 46.386,73 €

PREND ACTE de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

12^{EME} OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE GRACE.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 par laquelle le Collège échevinal :

- marque son accord sur la vente du terrain communal considéré, d'une superficie approximative de 440 m², à la S.P.R.L. DI TILLIO FRERES, rue de Wergifosse, 65-63, à 4630 SOUMAGNE et ce, au prix de 11.750 euros ;
- décide que tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge de l'acquéreur précité ;
- désigne Monsieur Emile TIHON, Géomètre-Expert-Immobilier, domicilié rue Adrien Materne, n° 109, à 4460 GRACE-HOLLOGNE, afin d'établir le plan de bornage et de mesurage du bien en cause ;

Considérant que cette parcelle n'est plus d'aucune utilité pour l'Administration communale ;

Vu les documents de l'enquête publique à laquelle il a été procédé ;

Attendu qu'il résulte du procès-verbal de clôture de ladite enquête qu'un autre candidat acheteur, en l'occurrence Monsieur FERRANTE Salvatore, de la localité, s'est manifesté mais ne s'est pas rendu à la réunion à laquelle il avait été convié afin de remettre son offre de prix ;

Vu le but poursuivi ;

Vu le dossier constitué à cet effet et comprenant :

- un extrait de la matrice cadastrale et un plan de situation ;
- les documents relatifs à l'enquête publique effectuée par le service communal des Travaux du 30 septembre au 14 octobre 2002 inclus ;
- l'estimation de la valeur vénale du bien en cause par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 16 octobre 2002 ;
- la promesse d'achat de la SPRL DI TILLIO du 20 février 2003 ;
- le plan de mesurage pour la parcelle susmentionnée tel que dressé le 6 juillet 2003 par Monsieur TIHON Emile, Géomètre-Expert-Immobilier ;

Vu les articles 92 à 95 et 117 de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de vendre à la SPRL DI TILLIO FRERES, rue de Wergifosse, n° 65-63, à 4630 SOUMAGNE, la parcelle communale cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 447e, située rue de Grâce, face au cimetière, telle que figurée sous teinte jaune au plan de mesurage dressé par Monsieur TIHON Emile, Géomètre-Expert-Immobilier, le 6 juillet 2003, d'une superficie totale mesurée de 430 ca, au prix de 11.750 euros ;
2. que l'acte de vente et la vente de ce bien seront réalisés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège et aux frais de l'acquéreur.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme BECKERS** – signale que la voirie est particulièrement en mauvais état Avenue de la Gare, entre les n^{os} 198 et 204, et demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose.

M. le Bourgmestre – s'étonne car l'Avenue de la Gare a été complètement rénovée il y a quelques années et il suppose dès lors que le tronçon évoqué par Mme BECKERS appartiendrait à un ou des particuliers et que ceux-ci n'auraient pas accepté de céder ce terrain dans le cadre de la réfection générale de la voirie, ce qui explique que la Commune n'ait pas pu la remettre en état à cet endroit. Une réponse sera apportée au prochain conseil.

2/ **Mme PIRMOLIN** – demande qui doit s'occuper de vider les poubelles publiques qui sont situées près des arrêts de bus.

M. le Bourgmestre et M. VALLEE – répondent qu'il s'agit de la Commune et qu'elles sont vidées deux fois par semaine.

M. de GRADY de HORION – signale qu'à certains endroits cette fréquence n'est pas suffisante.

M. le Bourgmestre – précise que certains riverains utilisent les poubelles publiques pour ne pas devoir

acheter les sacs poubelles communaux.

Mme GILLET – signale que l'on a placé plusieurs poubelles aux abords de l'agoraspace de la rue A. Samson et qu'elles n'ont pas encore été vidées une seule fois.

M. VALLEE – répond que c'est peut-être dû au fait que l'agoraspace n'a pas encore été réceptionné. Il va s'inquiéter de cette situation auprès du service des Travaux.

3/ **M. ALBERT et Mme GILLET** – signalent qu'ils ont eu des problèmes avec les documents qui leur ont été fournis pour remplir leur déclaration de revenus. Certaines discordances sont apparues entre les sommes réellement perçues en 2002 et celles reprises sur le relevé, lequel comporte également les jetons de présence payés pour le Conseil de Police et le Conseil communal du dernier trimestre 2001, ce qui complique encore la compréhension.

M. le Bourgmestre – précise que M. LERUITTE, Chef de Bureau administratif au Secrétariat

communal, a répondu à M. ALBERT et ce dernier s'étonne de n'avoir pas reçu cette réponse. Après recherche, il trouve celle-ci dans ses documents.

- 4/ **Mme CAROTA** – demande quelle est a situation actuelle de la maison des jeunes du Pérou.
Melle MAES – répond que les travaux sont terminés mais que l'on rencontre un problème avec un des animateurs désignés, lequel s'est blessé et est en incapacité de travail pour un certain temps.
- 5/ **M. DUPONT** – signale que sa maman, âgée de 83 ans, s'est trouvée enfermée au cimetière de Grâce un dimanche du mois d'août. Elle était heureusement accompagnée de sa fille et elles ont pu sortir par leurs propres moyens. M. DUPONT signale qu'il était 16 heures 10 (alors que le cimetière ferme à 16 heures) mais déplore que le préposé n'ait pas fait preuve de plus de réflexion eu égard au fait que la voiture de son beau frère était stationnée juste devant la grille d'entrée. Sa démarche a pour but d'éviter qu'un tel phénomène ne se reproduise.
- M. VALLEE** – évoque la possibilité d'installer une cloche ou une sirène afin d'informer le public de la fermeture du cimetière et, éventuellement, de permettre à une personne qui serait enfermée dans un cimetière d'ameuter le voisinage et de trouver une solution pour la délivrer.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--